

**CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2022**  
**COMPTE-RENDU**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme. Christiane BARAILLER – M. Rémy BREYSSE – Mme. Sandrine SOTTON – M. Michel MOULIN – Mme. Chantal RANCHON – M. Pascal SILBERMANN – Mme. Catherine CHAPRON – Mme. Yvette PERRIER – Mme. Josiane JOUSSERAND – M. Jean-François DUBOEUF - M. Mohamed MAMRI – M. Yves BRENAS – Mme. Myriam PRUD'HOMME – M. Richard GAGNAIRE – Mme. Émilie LERAY – M. John MARIE (arrivée à 19h13) – M. Georges KIBLER – M. Jean-Michel ROCHE – Mme. Isabelle BONNEFOY – Mme. Patricia HABAUZIT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. Christian PICHALSKI – Mme. Marie-Christine MAYOUD – M. Geoffroy MAILLET – Mme. Nicole VIAL – M. Christophe BORY

**PROCURATIONS** : M. Christian PICHALSKI POUVOIR M. Michel MOULIN – Mme. Marie-Christine MAYOUD POUVOIR Mme. Christiane BARAILLER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme. Amandine NERY

Soit 22 membres présents sur 27 membres en exercice.

**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 02 mars 2022**

Vote à l'unanimité

**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 30 mars 2022**

Vote à l'unanimité

**FINANCES**

**1. Décision modificative n°1 : Rectificatif budget primitif 2022**

Il est nécessaire de voter une décision modificative afin de régulariser le Budget primitif 2022 à la demande du Service de Gestion Comptable Loire Sud. Il s'agit de dépenses et recettes qui ne doivent pas être inscrites en prévision, même si ces dernières devraient être réalisées.

<b>Imputations budgétaires</b>	<b>Mouvements de crédits</b>
<b>Fonctionnement</b>	
<i>Dépenses</i>	
Compte 675 – Chapitre 042	- 100 000 €
Compte 6761 – Chapitre 042	- 30 000 €
<i>Recettes</i>	
Compte 775 – Chapitre 77	- 130 000 €
<b>Investissement</b>	
<i>Recettes</i>	
Compte 192 – Chapitre 040	- 30 000 €
Compte 2115 – Chapitre 040	- 100 000 €
Compte 024 – Chapitre 024	+ 130 000 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative.

Rémy BREYSSE présente la délibération.
--

**Vote à l'unanimité (23 voix).**

## SECURITE

### **2. Convention constitutive d'un groupement de commande - Etude de faisabilité pour la création d'un centre de supervision urbain intercommunal dans le cadre des systèmes de vidéoprotection de plusieurs communes de la vallée de l'Ondaine**

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

Considérant que, les Villes de Firminy, Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie, Unieux, Fraisses, Caloire, Saint-Paul-en-Cornillon et Saint-Maurice-en-Gourgois s'interrogent sur l'état général de leur système de vidéoprotection, qu'elles souhaitent disposer d'un état des lieux précis de leur matériel et étudier la faisabilité éventuelle de la création d'un centre de supervision urbain intercommunal.

En vue de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité de cette prestation, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes en établissant une convention.

La Ville de Firminy sera le coordonnateur du groupement. Elle aura notamment pour tâche de :

- Définir l'organisation de la/des procédure(s) de consultation,
- Centraliser les besoins tels que déterminés par les membres du groupement,
- Elaborer, en conséquence, le dossier de consultation des entreprises
- Assurer l'ensemble des opérations de procédure de passation de marchés ou accords-cadre et de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- Signer, notifier les marchés ou accords-cadre pour l'ensemble des membres du groupement ; chaque membre du groupement s'assurera de l'exécution du marché ou de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne et en fonction de ses besoins propres,
- Transmettre le cas échéant, les marchés ou accords-cadre au contrôle de légalité,
- Assurer et contrôler la légalité des procédures d'avis d'appel public à la concurrence aux avis d'attribution le cas échéant,
- Conclure et signer les avenants en tant que coordonnateur mandataire.

Chaque membre du groupement participera :

- A la définition du besoin,
- A la mise en œuvre du processus d'achats piloté par le coordonnateur,
- A la mise en œuvre du ou des marchés ou accords-cadre au sein de leur structure en s'assurant de l'exécution du marché ou de l'accord-cadre.

Les frais de procédure et d'exécution du/des marché(s) seront engagés et mandatés dans leur intégralité par le coordonnateur.

Considérant que chaque membre du groupement participera à ces frais au prorata de son nombre d'habitants à savoir :

	Caloire	Le Chambon Feugerolles	Firminy	Fraisses	La Ricamarie	Saint Paul en Cornillon	Unieux	Saint Maurice en Gourgois	Total
Population municipale au 01/01/2022	306	11 948	16 901	3 733	7 872	1 357	8 418	1 817	52352
Soit en %	0,58%	22,82%	32,28%	7,13%	15,04%	2,59%	16,08%	3,47%	

Il est rappelé que :

- Le groupement de commandes est dépourvu de la personnalité juridique,

- Il n'est qu'un regroupement de ses membres qui eux seuls ont la personnalité juridique,
- Il n'a vocation qu'à organiser une procédure permettant à ses membres d'acquérir une prestation qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminée. Ensuite chaque membre du groupement assurera l'exécution du marché pour son compte en lien le cas échéant avec le coordonnateur. Ce dernier ayant au préalable signé et notifié le marché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de Firminy, Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie, Unieux, Fraisses, Çaloire, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Maurice-en-Gourgois et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Pascal SILBERMANN présente la délibération.  
 Isabelle BONNEFOY demande pourquoi refaire cette étude alors qu'une réflexion avait déjà été engagée au SIVO il y a plusieurs années.  
 Madame le Maire précise qu'une discussion avait effectivement eu lieu au sein du SIVO mais ce n'était pas allé plus loin. Cette fois-ci, l'étude sera réalisée.  
 Pascal SILBERMANN précise que l'idée est de faire un état des lieux de notre matériel. On ne peut pas refuser une étude qui n'engage pas.  
 Madame le Maire précise que c'est très bien que l'ensemble des communes soient d'accord.  
 George KIBLER précise que tous les élus sont concernés par les questions de sécurité et que c'est positif.

**Vote à l'unanimité (23 voix).**

## **URBANISME**

### **3. Site AKERS : Convention opérationnelle EPORA / SEM / Fraisses / Unieux - Première phase de travaux**

Le site AKERS, friche industrielle située sur les communes de Fraisses et Unieux, a été reconnu comme opération d'aménagement d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil Métropolitain en date du 03 octobre 2019. Ce secteur est également inscrit au programme d'actions du Programme Partenarial d'Aménagement (PPA) Gier Ondaine Saint-Etienne Sud.

Le site représente une surface de près de 6,5 ha dont 1,5 ha d'emprise bâtie. Elle est constituée d'une ancienne friche industrielle à l'abandon depuis 2013 et est traversée par l'Ondaine. Elle est gérée par un liquidateur judiciaire depuis 2015.

L'objectif poursuivi par Saint-Etienne Métropole est de reprofiler les berges de la rivière Ondaine afin de réduire le risque d'inondabilité du secteur et de reconvertir ce tènement en un programme mixte (en cours de définition) qui viendra requalifier et dynamiser ce secteur stratégique d'articulation entre les deux communes.

Saint-Etienne Métropole conduit actuellement une étude de programmation urbaine couplée à une étude hydraulique visant à définir le devenir de ce site. Dans l'attente de la validation du projet de reconversion de cette friche industrielle, EPORA et Saint-Etienne Métropole souhaitent poursuivre leurs engagements opérationnels en permettant à l'EPORA d'engager des travaux de mise en sécurité (désamiantage et premières démolitions) dès que l'établissement disposera de la maîtrise foncière de ce site.

La présente convention opérationnelle vise donc à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre d'une précédente convention, 42C030 – Site AKERS du 16 décembre 2020, conclue entre EPORA et Saint-Etienne Métropole.

Le site AKERS étant en partie sur le territoire de la commune de Fraisses, cette dernière est associée à l'opération et donc signataire de la convention.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

Michel MOULIN présente la délibération.

Madame le Maire rappelle que le site AKERS est d'intérêt métropolitain et c'est une très bonne nouvelle pour enfin avancer dans ce dossier.

Arrivée de John MARIE à 19h13.

**Vote à l'unanimité (24 voix).**

## **CENTRE DE LOISIRS**

### **4. Tarifs des camps de vacances organisés par le Centre de Loisirs.**

En raison de la crise sanitaire, les camps de vacances n'avaient pu avoir lieu ces dernières années.

Cette année, le centre de loisirs propose les camps suivants :

- Camps à Aurec-sur-Loire du 25 au 28 juillet 2022 : 24 places pour les enfants de 7 à 12 ans. Les activités sont trottinette électrique, kart à pédales, mini-golf, piscine, bateau électrique. Tarif : 125 € pour les 4 jours et 3 nuits.
- Stage de Football organisé par l'ASSE du 17 au 22 juillet (4 places). Tarif : 40 € pour la semaine (le reste étant pris en charge par le Département de la Loire).

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider ces deux actions et de fixer les tarifs des camps ainsi présentés.

Chantal RANCHON présente la délibération.

**Vote à l'unanimité (24 voix).**

### **5. Centres aérés et colonies de vacances : participation communale pour 2022**

Comme chaque année, le Conseil Municipal est sollicité pour fixer le montant de la participation communale aux centres aérés et colonies de vacances.

Pour l'année 2022, il est proposé d'appliquer les mêmes montants que pour l'année 2019 à savoir :

- Centres Aérés (sauf Longiron) + colonies de vacances : 8 € par jour et par enfant

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Aides versées jusqu'à l'âge de 16 ans maximum (au 31 décembre 2022).
- Résider dans la commune de Fraisses.
- Aides accordées uniquement par journées entières passées en colonie ou centre aéré.
- Participation versée dans la limite annuelle de 30 jours et après déduction des aides versées par d'autres organismes tels que les comités d'entreprises, la Caisse d'Allocations Familiales...
- Le quotient familial d'exclusion est maintenu à 655.

La part résiduelle à la charge des familles est fixée à 2 € et les enfants fréquentant le Centre de Loisirs de Fraisses ne sont pas éligibles à cette participation communale.

Chantal RANCHON présente la délibération.

**Vote à l'unanimité (24 voix).**

## **DIVERS**

### **Tirage au sort des Jurés d'Assises**

Chaque année, il appartient à Madame le Maire d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises en procédant à un tirage au sort d'électeurs issus de la liste électorale communale.

Selon l'arrêté préfectoral portant répartition annuelle des jurés d'assises pour l'année 2023, la commune de Fraisses doit désigner trois jurés d'assises. Pour ce faire, elle doit dresser une liste au tirage au sort, en nombre triple que celui fixé par l'arrêté préfectoral. Ne peuvent être retenues que les personnes nées avant 1999.

**Informations diverses** : M. Pascal SILBERMANN rappelle que le feu d'artifices aura lieu le 13 juillet. Il y aura une animation musicale. Deux associations, Fraisses animation et l'OCOFU, tiendront la buvette.

Fin de séance à 19h25.